

REGION DE KOULIKORO

.....
CERCLE DE KATI

N° 213 /CKTI

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE KATI

VU la loi n°04-38/du 05 Août 2004

Certifie avoir reçu de **Mr Siraman Mamary Coulibaly** Président de l'Association **TERIYA TON DE KATI FARADA**

Demeurant à **Kati**

Une déclaration en date du **09/05/2017**

Par la quelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée

TERIYA - TON

Ayant pour but : **De favoriser , développer et promouvoir : des actions et des activités , dans un champ d'intervention culturel éducatif et social ; la formation des citoyens , leurs participations à la pratique culturel sportive , voir à leur insertion sociale etc.**

Dont le siège social est situé à **Kati (commune de Kati)**

Le dossier comprend :

- 1°) Trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **09/05/2017**
- 2°) Trois exemplaires certifiés conforme du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) Trois exemplaires certifiés conforme (dont un timbré) des statuts de l'association ;
- 4°) Trois exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois (03) responsables du dit bureau
- 5°) Trois exemplaires de règlement intérieur.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant De :

1°- Faire inséré au journal officiel de la république du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau ;

2°- Notifier à l'administration dans un délai de trois (03) mois après leur intervention, tous les changements qui pourraient être apportés dans l'administration ou la direction de l'association des modifications de statut, les changements d'adresse au siège social, les nouveaux établissements fondés etc....



Kati, le 19/06/2017

P/LE PREFET P.O
L'ADJOINT


MAMADOU DIAKITE
ADMINISTRATEUR CIVIL